

ANNEXE D'UTILISATION DES SERVICES INTERNET

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'assureur pourra mettre à disposition du Souscripteur (ci-après « vous »), différents services en ligne, tels les services de consultation et de gestion de votre contrat, sans que cela constitue un élément essentiel du contrat d'assurance. L'assureur a la faculté d'interrompre ou suspendre, à tout moment, sans justification, ces services de consultation et gestion en ligne du contrat. En cas d'interruption ou de suspension de ces services, la responsabilité de l'assureur ne pourra être retenue.

Si lesdits services en ligne sont effectifs, les dispositions suivantes seront alors appliquées :

2. CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

2.1 - Support matériel

Si vous souhaitez disposer de ces services, vous devez être équipé d'un support matériel et disposer, par quelques moyens que ce soit, d'un accès Internet. Vous êtes tenu de vérifier que ce support est en bon état de fonctionnement.

2.2 - Informations accessibles

Vous aurez la faculté de consulter et d'effectuer des opérations de gestion en ligne sur votre contrat, directement sur le site www.mes-placements.fr. Vous pourrez consulter en temps réel les données et informations relatives à votre contrat.

Les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment les opérations d'arbitrage.

Même si la possibilité de réaliser des opérations de gestion en ligne vous est offerte, vous conservez toujours la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat sur support papier et par voie postale à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

Enfin, l'assureur se réserve la possibilité de modifier la liste des opérations accessibles via le site www.mes-placements.fr à tout moment.

2.3 - Disponibilité du service de consultation et de gestion en ligne

L'assureur s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la qualité, la performance et le bon fonctionnement du service de consultation et de gestion en ligne.

Cependant, en cas, notamment, d'indisponibilité ou de dysfonctionnement dû à une panne des réseaux de télécommunication imputable au fournisseur Internet, d'indisponibilité dû aux prestations de maintenance du service et à l'actualisation des données et informations, la responsabilité de l'assureur ne saura être engagée.

Les liens hypertextes et publicités qui apparaîtraient sur le site internet de l'assureur ne sauraient, non plus, engager la responsabilité de cette dernière. L'assureur vous invite à la plus grande prudence vis-à-vis de ces liens.

En cas de perturbation temporaire du service (ex : interruption ou suspension de l'accès à l'une des opérations de gestion en ligne), vous aurez toujours la possibilité d'obtenir des informations relatives à votre contrat par courrier et d'adresser les instructions de gestion de votre contrat sur support papier et par voie postale à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

2.4 - Tarification

L'accès à la consultation et la gestion en ligne de votre contrat d'assurance est un service mis gratuitement à votre disposition.

Sont en revanche à votre charge :

- Les coûts des communications téléphoniques et de l'accès Internet.
- Le coût des opérations de gestion que vous effectuerez. Ce prix est indiqué dans les Conditions Générales pour les opérations pouvant déjà être effectuées.

Le coût des éventuelles autres opérations vous sera communiqué lors de leur mise en ligne.

2.5 - Accès à la consultation et à la gestion du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un code d'accès (composé d'un login et d'un mot de passe) confidentiel qui vous sera directement délivré par l'assureur. Ce premier code d'accès confidentiel vous permettra d'accéder au site de consultation et de gestion de votre contrat [mes-placementsliberté](http://www.mes-placements.fr).

Lors de votre premier accès, vous devrez modifier le mot de passe communiqué par l'assureur. Votre mot de passe ne devra pas être aisément décelable par un tiers.

Votre code d'accès confidentiel vous permettra de vous authentifier et de vous identifier pour garantir votre habilitation à consulter votre contrat et effectuer des opérations de gestion en ligne.

L'assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité de votre contrat, de ne pas donner suite à une demande d'attribution de code d'accès ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. La responsabilité de l'assureur ne pourra être engagée à ce titre.

Vous prendrez toute mesure propre à assurer la conservation et la confidentialité de votre code d'accès confidentiel. L'assureur ne saura être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de votre code d'accès. Vous assumerez seul les éventuelles conséquences d'un usage frauduleux de votre code d'accès confidentiel.

En cas de perte ou de vol de votre code d'accès confidentiel, vous devez immédiatement en informer l'Assureur, aux jours et heures d'ouverture, afin qu'un nouveau code vous soit attribué.

Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive en cas de perte ou de vol relèveront exclusivement de votre responsabilité. Vous pouvez à tout moment demander, par écrit, la désactivation de votre code d'accès si vous renoncez au service de consultation et de gestion en ligne.

2.6 - Réalisation des opérations de gestion

Après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel, vous pouvez procéder à la réalisation de vos opérations de gestion en ligne.

Dès la validation de votre opération, celle-ci est prise en compte par l'assureur. Vous recevrez une confirmation de la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique.

Ce dernier est également mis à disposition dans la consultation de votre contrat.

A défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, vous devrez immédiatement en faire part à l'assureur, faute de quoi vous serez réputé l'avoir reçu.

A compter de la réception de ce courrier électronique, vous disposerez de trente jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion que vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à l'assureur. Par conséquent, vous vous engagez à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique.

Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'assureur relève de votre seule responsabilité.

Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne.

Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'assureur, qu'elles soient effectuées par vous-même via le site www.mes-placements.fr ou par courrier postal envoyé à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

3. CONVENTION DE PREUVE

3.1 - Description du process

Vous êtes seul garant et responsable de l'exactitude et de l'actualité des données que vous avez transmises à l'assureur. Vous devez avertir ce dernier de tout changement de coordonnées bancaires en transmettant un nouveau RIB, de tout changement en ce qui concerne votre adresse électronique et plus généralement de tout changement pouvant avoir une quelconque incidence sur la consultation et la gestion en ligne de votre contrat.

3.2 - Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure d'apporter la preuve des conditions dans lesquelles sont effectuées la consultation et les opérations en ligne que vous avez effectuées, l'assureur met en place les moyens permettant de démontrer que lesdites opérations passées en ligne sur le site de consultation et de gestion de votre contrat mes-placementsliberté sont intègres et conformes à votre demande. Ces moyens de preuve pourraient par exemple consister en un enregistrement régulier de l'écran consulté ou lié aux opérations passées en ligne ou encore en un système de sauvegarde régulier permettant de se remettre dans les mêmes conditions que celles existantes à la date de la consultation ou du passage de l'ordre (c'est-à-dire à la date de la réalisation de l'opération en ligne).

3.3 - Champ d'application de la convention de preuve

La présente convention de preuve s'applique à la consultation et aux opérations en ligne effectuées dans le cadre de votre (vos) contrat(s).

3.4 - Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des supports, l'assureur procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

3.5 - Mode de preuve de la consultation ou de l'opération effectuée en ligne

Vous acceptez et reconnaissez que :

- toute consultation ou opération de gestion effectuée sur le site de consultation de votre contrat mes-placementsliberté, après votre authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel sera réputée être effectuée par vous,
- la validation de l'opération de gestion effectuée après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel vaut expression de votre consentement à ladite opération de gestion,
- toute opération de gestion effectuée après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel vaut signature vous identifiant en tant qu'auteur de cette opération et constitue un moyen suffisant à

assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion,

- l'assureur pourra apporter la preuve des informations contenues dans l'écran de consultation ou de l'opération de gestion figurant sur le site de consultation de votre contrat mes-placementsliberté par le biais des dispositions qu'il a prises à cette fin, telles qu'indiquées à l'article 3.2,
- l'assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des supports, par le biais de son système d'information,
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat.